



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 230622-067 : Portant autorisation d'organisation d'un concert dans le cadre du Festival Pablo Casals en l'église paroissiale Saint Julien et Sainte Baselisse.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les Articles L.111-8-3, R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 1983 portant approbation des dispositions particulières du type V (Etablissements de culte) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1984 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples).

Vu l'arrêté municipal n°230622-064 du 22 juin 2023 portant autorisation de poursuite de l'activité de l'établissement église paroissiale Saint Julien et Sainte Baselisse ;

Considérant la demande formulée en date du 14 juin 2023 par l'association Festival Pablo Casals d'organiser un concert le 3 août 2023 dans le cadre du « Festival Pablo Casals » ;

Considérant que la CAPRA, par procès-verbal d'avis n° 2023/002837 en date du 20 juin 2023 ayant adopté les conclusions du rapporteur, a émis un avis favorable sur GN6 « Festival Pablo Casals » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée l'organisation d'un concert dans le cadre du « Festival Pablo Casals » en l'église paroissiale Saint Julien et Sainte Baselisse, sis rue de l'église, établissement de type V, activité principale (établissement de culte) et de type L, activité secondaire (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples) lors de la manifestation, de 3^{ème} catégorie, pour un effectif autorisé de 333 dont 330 du public et 3 du personnel.

Article 2 : Sont rappelées les prescriptions proposées dans le rapport du groupe de visite de la CAPRA, en date du 20 juin 2023.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement auquel est joint le procès-verbal d'avis de la CAPRA n°2023/002837 et au demandeur. Une ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Prades.

Fait à Vinça, le 22 juin 2023.

Bruno GUÉRIN,



Maire de Vinça.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie 22 juin 2023.